T °C Condensation initiale	40	39	38	37	36	35
$C_{Tcd\ Ini}$	1	0,97	0,94	0,92	0,89	0,87

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-32**

Groupe de production d'eau glacée avec condenseur sur eau (DOM)

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale ventilée inférieure ou égale à 10 000 m², dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un groupe de production d'eau glacée à condensation sur eau.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Une étude thermique justifie :
– l'origine naturelle de l'eau utilisée ;
– la puissance installée du compresseur eau/eau ($P_{comp\ eau/eau}$) ;
– la puissance de la pompe de circulation de l'eau de refroidissement du condenseur ($P_{pompe\ cond}$) ;
– la plage de température de la source en C°(T).

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	MONTANT EN kWh cumac
Bureaux	22 000
Commerces	27 000
Hôtellerie-restauration	35 000

×

TEMPÉRATURE de la source en °C	FACTEUR CORRECTIF
$10 \leq T < 15$	$1,5 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$
$15 \leq T < 20$	$P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond}$
$20 \leq T < 25$	$0,7 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$
$25 \leq T < 30$	$0,5 \times (P_{comp\ eau/eau} - P_{pompe\ cond})$

En application de l'article 3 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **IND-UT-11**

Ballon de stockage d'eau chaude

1. Secteur d'application :

Agriculture : serres maraîchères et horticoles.

2. Dénomination.

Mise en place d'un ballon de stockage d'eau chaude.

3. Conditions de délivrance de certificats :

La capacité du ballon est adaptée aux caractéristiques de la serre.